

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination des artères  
de la commune de Chêne-Bougeries (et  
de la Ville de Genève-section Eaux-  
Vives)

du 21 mai 1980

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

- vu l'accord préalable de la commune intéressée,
- vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature,
- vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

**A R R E T E****A. L'officialisation des anciennes dénominations suivantes :**

11. Chemin des Bougeries, artère partant de la route de Malagnou et aboutissant au chemin NAVILLE (en croisant le rondau des Bougeries),
12. Rondeau des Bougeries, carrefour situé à l'intersection du chemin des Bougeries et du chemin de Fossard,
21. Avenue Paul-CHAIX, artère sans issue partant du chemin de Fossard en direction sud-est,
24. Chemin de la Chevillarde, artère partant de la route de Chêne et aboutissant à la route de Malagnou en faisant limite avec le territoire de la Ville de Genève (section Eaux-Vives),
35. Avenue Marc-DORET, artère partant du chemin de Grange-Falquet et aboutissant à l'avenue Léonard-SISMONDI,
38. Chemin des Eglantiers, artère sans issue partant de la route de Chêne en direction sud,
40. Avenue de l'Ermitage, artère partant de la route de Chêne et aboutissant à la route de Malagnou,
45. Chemin de Fossard, artère partant du chemin du Velours et aboutissant à la Seymaz,

./.

Séance du 21 mai 1980

48. Avenue De-GASPARIN, artère partant du chemin David-MUNIER et aboutissant au chemin de Grange-Falquet,
  49. Avenue GIDE, artère partant du chemin Jules-COUGNARD et aboutissant à l'avenue de l'Ermitage,
  51. Avenue GOTY, artère reliant l'avenue Marc-DORET à l'avenue Léonard-SISMONDI,
  56. Chemin des Grangettes, artère sans issue partant de la route de Chêne en direction nord,
  57. Chemin du Jura, artère sans issue partant du chemin des Voirons en direction nord-est en touchant l'extrémité du chemin du Mont-Blanc,
  60. Avenue Jacques-MARTIN, artère partant de l'avenue de l'Ermitage et aboutissant à la route du Vallon,
  62. Chemin de la Montagne, artère partant de la route de Chêne et aboutissant à la jonction route Jean-Jacques-RIGAUD/chemin du Petit-Bel-Air/chemin de la Seymaz,
  66. Avenue Pierre-ODIER, artère partant du chemin de la Chevillarde et aboutissant à l'avenue de l'Ermitage,
  74. Route Jean-Jacques-RIGAUD, artère partant du chemin de la Gradelle et aboutissant à la jonction chemin de la Montagne/chemin de la Seymaz/chemin du Petit-Bel-Air,
  81. Avenue Léonard-SISMONDI, artère partant du débouché du chemin de Grange-Falquet sur la route Jean-Jacques-RIGAUD et aboutissant au chemin de la Montagne,
  83. Chemin des Sureaux, artère sans issue partant de la route de Chêne en direction sud,
  87. Chemin du Velours, artère partant de la route de Malagnou et aboutissant à la route de Florissant, en faisant limite avec le territoire de la Ville de Genève (section Eaux-Vives),
- B. La modification (ou abrogation de parties) des A.C.E. suivants :

Chêne-Bougeries / 20.10.91 :

55. Chemin de Grange-Falquet, part de la route de Chêne et aboutit à la route Jean-Jacques-RIGAUD,
89. Chemin de Vert-Pré, part de la route de Florissant et aboutit au chemin des Bougeries,

./.

Séance du 21 mai 1980

Chêne-Bougeries / 27.12.95 :

26. Chemin de la Colombe, part du chemin de Fossard et aboutit au chemin de Vert-Pré,

Chêne-Bougeries / 28.10.98 :

65. Chemin NAVILLE, part de la route de Malagnou et aboutit à la route de Florissant,

Chêne-Bougeries / 10.11.99 - ch. 2, 3 et 4 :

10. Chemin de la Bessonnette, part de l'extrémité de la route de Chêne et début de la rue de Chêne-Bougeries en direction sud, sans issue,
44. Chemin de la Fontaine, part de la rue de Chêne-Bougeries et aboutit au chemin du Pont-de-Ville,
92. Chemin du Vieux-Clos, part de la route de Florissant et aboutit au chemin de Vert-Pré,

Chêne-Bougeries / 6.2.00 :

90. Rue du Vieux-Chêne (rue en place de route), part de la rue de Chêne-Bougeries et aboutit à l'extrémité de la rue du Gothard (ponceau sur la Seymaz),

Chêne-Bougeries / 19.1.06 :

est abrogé la dénomination "Place de la Seymaz" ayant été remplacée par celle de "Place des Trois-Martyrs" (A.C.E. du 16.12.55),

Chêne-Bougeries / 20.10.08 :

est abrogé, la dénomination "Chemin FALLETTI" ayant été reprise dans l'A.C.E. du 21.6.26,

Chêne-Bougeries / 25.2.19 :

8. Place du Colonel -Alfred-AUDEOUD, située entre la route de Chêne, la route du Vallon et le chemin de la Bessonnette,

Chêne-Bougeries / 30.12.24, ch. 1 et 2 :

33. Chemin DELUC, artère sans issue, part de la rue du Vieux-Chêne en direction sud-ouest,
76. Chemin de la Ruelle, part de la rue du Vieux-Chêne, sans issue (rive droite de la Seymaz),

./.

Séance du 21 mai 1980

Chêne-Bougeries / 21.3.25 :

91. Square du Vieux-Chêne, part de la rue du Vieux-Chêne en direction sud-ouest, sans issue,
93. Chemin du Vieux-Pont, part de la rue du Vieux-Chêne et aboutit au chemin de la Ruelle,

Chêne-Bougeries / 21.6.26 :

7. Avenue des Arpillières, part de la route de Chêne en direction nord, sans issue,
13. Chemin Pierre-BRASIER, part du chemin de Grange-Canal en direction sud-est, sans issue,
16. Chemin CALANDRINI, part de la route de Florissant en direction sud-ouest et aboutit à l'extrémité du chemin de Conches,
18. Chemin CASTOLDI, part du chemin de la Chevillarde et aboutit à l'avenue Pierre-ODIER,
20. Chemin du Cèdre, part de la route de Chêne en direction sud, sans issue,
23. Chemin CHAPEAUROUGE, part de la route de Florissant en direction nord-est, sans issue,
27. Chemin de Conches, part de la route de Florissant en direction sud et aboutit à l'extrémité du chemin CALANDRINI,
31. Chemin des Crêts-de-Florissant, part de la route de Florissant en direction sud-est, sans issue,
34. Chemin J.-Des-ARTS, part du chemin de Conches et aboutit au chemin CALANDRINI,
36. Chemin J.-F.-DUPUY, part du chemin des Bougeries et aboutit au chemin de la Colombe,
42. Chemin FALLETTI, part de la route de Chêne en direction nord, sans issue,
47. Chemin de la Garance, part de l'avenue GIDE en direction sud, croise l'avenue Pierre-ODIER, sans issue,
53. Chemin de Grange-Bonnet, part de la route de Chêne en direction sud, sans issue,
59. Chemin Marie-Jeanne, part de la route de Chêne en direction nord-est, sans issue,
63. Chemin du Mont-Blanc, part du chemin de Grange-Falquet et aboutit au chemin du Jura,

./.

Séance du 21 mai 1980

73. Chemin PUTHON, part de la route de Chêne en direction nord-est, sans issue,
88. Chemin De-VEREY, part du chemin de Grange-Canal en direction sud-est, sans issue,
96. Chemin des Voirons, part du chemin de Grange-Falquet en direction nord-ouest, sans issue,

Chêne-Bougeries / 14.1.27 :

est abrogé la dénomination "Chemin Simon-GOULART" ayant été modifiée par l'A.C.E. du 2.4.54,

Chêne-Bougeries / 8.2.27 :

est abrogé, la dénomination "Chemin VANDEL" ayant disparu,

Chêne-Bougeries / 17.11.33, ch. 1 et 2 :

58. Chemin Paul-Henri-MALLET, part du chemin des Bougeries en direction sud-ouest, sans issue,
75. Chemin ROJOUX, part de la route de Florissant et aboutit au chemin du Vieux-Clos,

Chêne-Bougeries / 5.1.37 :

71. Chemin du Pont-de-Ville, part du chemin de la Montagne et aboutit à la passerelle sur la Seymaz,

Chêne-Bougeries / 8.7.53 :

67. Chemin de la Paumière, part de la route de Malagnou, sans issue (en croisant le chemin des Bougeries et le chemin de Fossard),

Chêne-Bougeries / 19.12.53, ch. 1 et 3 :

22. Chemin de Challendin, part de la route de Chêne et aboutit au chemin De-VEREY,
78. Chemin Louis-SEGOND, part de la route de Chêne en direction nord-est, sans issue (cimetièrè),

Chêne-Bougeries et Ville de Genève, ch. 2 :

84. Chemin des Tornalettes, part de la route de Florissant et aboutit au chemin de la Colombe,

./.

Séance du 21 mai 1980

Chêne-Bougeries / 5.9.56, ch. 1 et 2 :

9. Chemin de Beaumelon, part du chemin CASTAN et aboutit à la route Jean-Jacques-RIGAUD,
17. Chemin CASTAN, part du chemin de la Montagne et aboutit à la route Jean-Jacques-RIGAUD,

Chêne-Bougeries / 9.4.57 :

25. Chemin du Clos-du-Velours, part du chemin du Velours et aboutit au chemin de Fossard,

Chêne-Bougeries / 21.12.57, ch. 3 :

partie abrogée, la dénomination "Chemin du Coq-d'Inde" ayant été redéfinie dans l'A.C.E. du 12.3.79,

Chêne-Bougeries / 11.5.65, ch. 1, 2, 3, 4 et 5 :

6. Avenue des Amazones, part du chemin de la Gradelle en direction sud-ouest, sans issue,
14. Chemin de la Bride, part de l'avenue des Cavaliers en direction est, sans issue,
19. Avenue des Cavaliers, part du chemin de la Gradelle en direction sud, sans issue,
39. Chemin de l'Eperon, part du chemin de la Gradelle en direction sud-ouest, sans issue,
41. Place de l'Etrier, située entre l'avenue des Cavaliers, le chemin de la Bride et le chemin de l'Eperon,

Chêne-Bougeries (Bardonnex et Perly-Certoux) 22.12.76, lettre A :

86. Route du Vallon, part de la route de Chêne et aboutit à la route de Malagnou,

La numérotation de ces artères se réfère au plan schématique des artères de la commune de Chêne-Bougeries annexé au présent arrêté.

Ces nouvelles dispositions entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

|              |       |
|--------------|-------|
| Intérieur    | 7 ex. |
| Finances     | 1 ex. |
| Police       | 2 ex. |
| Travaux      | 3 ex. |
| Sautier      | 3 ex. |
| BH           | 1 ex. |
| Chancellerie | 1 ex. |



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*J. Haenni*